



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 66825

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les préoccupations toujours vives des pédicures-podologues et des masseurs-kinésithérapeutes quant à l'organisation de leur profession en ordre professionnel. La loi n° 95-116 du 4 février 1995 et ses décrets d'application, qui fixaient les règles d'organisation et d'élection aux conseils ordinaires de ces deux professions, n'ont à ce jour pas été suivis d'effet du fait de l'absence de promulgation d'un arrêté ministériel fixant l'organisation des élections dans ces structures. En outre, le projet de loi n° 3258 relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, déposé le 5 septembre dernier, prévoit dans son article 49 que soit substitué à cet ordre un office regroupant cinq professions paramédicales (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues). Les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues craignent donc de perdre leur indépendance professionnelle du fait de leur regroupement avec trois autres professions aux caractéristiques éloignées et font également savoir leur étonnement au sujet de la non-application de cette disposition aux professionnels salariés. Sensible aux préoccupations des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues, il le prie de bien vouloir lui préciser son sentiment sur cette question et de lui indiquer les éventuelles mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66825

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5547